

DEMANDE DE PRIX POUR SERVICES

1. PROJET	
NOM DU PROJET :	She Decides
CODE DU PROJET :	GIN1701511

2. OBJET DE LA DEMANDE	
INTITULE DU MARCHE :	Marché de services pour la capitalisation de She Decides
REFERENCE ENABEL :	GIN1701511 -10105
DATE DE LA DEMANDE :	28/07/2023

3. INSTRUCTIONS		
RECEPTION DES OFFRES :	DATE :	11/08/2023 à 16h00 au plus tard
	LIEU :	Offre originale signée et datée sur papier + 1 copie originale sur clé USB et 3 copies sur papier à transmettre à M. Geert KINDT Expert en Contractualisation et Administration, Cellule Contractualisation Enabel, Immeuble Koubia, 3eme étage appartement 301, corniche nord, Camayenne
DELAÏ DE VALIDITE DES OFFRES :		45 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

4. DOCUMENTS DU MARCHE		
N°	DENOMINATION	N° ANNEXE
1.	Formulaire de soumission <u>signée</u> : A JOINDRE OBLIGATOIREMENT* (avec signature originale)	Annexe 1
2.	Offre de prix / Décomposition du prix global et forfaitaire <u>signée</u> : A JOINDRE OBLIGATOIREMENT* (avec signature originale)	Annexe 2
3.	Conditions du marché	Annexe 3
4.	Termes de référence	Annexe 4
5.	RCCM* à joindre à l'offre TECHNIQUE	Annexe 5
6.	CV des experts* (à joindre à l'offre TECHNIQUE, signée)	Annexe 6
7.	Déclaration critères d'exclusion obligatoire <u>signée</u> : A JOINDRE OBLIGATOIREMENT* (avec signature originale)	Annexe 7
8.	Offre technique <u>signée</u> : A JOINDRE OBLIGATOIREMENT* : <u>sur base des termes de référence</u>	A JOINDRE

* **A joindre obligatoirement à l'offre** : la notification et ces documents constituent le contrat).

ANNEXE 1. FORMULAIRE DE SOUMISSION

INTITULE DU MARCHÉ :	Marché de services pour la capitalisation de She Decides
REFERENCE ENABEL :	GIN1701511 -10105

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE	
DENOMINATION :	
ADRESSE :	
NUMERO D'ENTREPRISE :	
REPRESENTÉE PAR (NOM ET PRENOM) :	
FONCTION :	
TEL :	
E-MAIL :	
N° DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS :	
INSTITUTION FINANCIERE :	

Nous avons examiné et acceptons dans sa totalité le contenu de la présente demande. Nous nous engageons à exécuter sans réserve ni restriction ses dispositions conformément aux spécifications techniques / termes de référence, aux conditions du marché, à l'offre de prix et tout autre document du marché. Nous déclarons que nous ne nous trouvons dans aucune des situations d'exclusion reprises ci-dessous. Est exclue la société / personne :

- qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
- qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi ;
- qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

En cas de doute, nous fournirons à la demande d'Enabel les documents probants concernant notre situation.

DATE :	
SIGNATURE AUTORISÉE :	

ANNEXE 2. OFFRE DE PRIX / DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

N°	DESCRIPTION	QUANTITE	UNITE	PU* HTVA (€)	PT* HTVA (€)
1.	Honoraire consultant spécialisé en capitalisation et changement de comportement	18	H/J		
2.	Honoraire consultant spécialisé en gestion de projet et changement de comportement	16	H/J		
TOTAL* HTVA (GNF) :					

Remarque importante : *La législation fiscale guinéenne est d'application. Il sera retenu à la source 15% sur les revenus non-salariaux (Art 198 du code général des impôts) si le prestataire ne possède pas de NIF en Guinée (=contractant sans domicile fiscal en Guinée).*

Le montant prélevé le cas échéant sera reversé au fisc guinéen par Enabel. Prière donc de tenir compte de cette retenue lors de l'établissement de l'offre financière.

Cependant si le soumissionnaire a son siège fiscal dans un pays qui a conclu un accord de non double imposition avec la Guinée (actuellement la France, le Maroc et la Tunisie), cette retenue ne sera pas appliquée.

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tous les frais possibles grevant les services, à l'exception de la TVA. Sont notamment inclus dans ses prix :

- Les honoraires et les per diem.
- Les frais administratifs et de secrétariat.
- Le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur.
- La production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services
- Tous les frais, coûts de personnel et de matériel nécessaires pour l'exécution du présent marché.
- La rémunération à titre de droit d'auteur.
- L'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires pour l'exécution du marché
- Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;

Les billets d'avion pour les voyages internationaux en classe économique autorisés préalablement par Enabel seront remboursés sur présentation et acceptation de la facture plus le billet de voyage, ils ne doivent pas être inclus dans le prix homme-jour.

Les frais d'ateliers, d'échanges et de restitution seront couverts par Enabel.

* Conformément à l'article 7 de l'annexe 3 (Prix – cf. Art 32 § 3 de l'AR du 18 avril 2017) des conditions du marché

Livraison :

DELAI DE MISE EN ŒUVRE :	3 mois à compter de la date de notification
LIEU DE MISE EN ŒUVRE :	Conakry, Kindia et Mamou
DATE :	
SIGNATURE AUTORISEE :	

ANNEXE 3 : CONDITIONS DU MARCHÉ

1. Définitions

Pouvoir adjudicateur : Enabel, agence de développement belge, au nom et pour le compte de laquelle agit valablement Mr Geert KINDT, Expert en Contractualisation et Administration, ou son représentant mandaté.

Adjudicataire : La société à qui le marché est attribué.

2. Loi et langue applicables au marché

Le marché est lancé en procédure « marché faible montant » en application de l'art 92 de la Loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Les présentes conditions spécifiques s'appliquent aux commandes de travaux, biens et services passées au nom et pour compte d'Enabel (Pouvoir Adjudicateur). Ces commandes sont soumises aux dispositions légales suivantes :

- La Loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.
- L'Arrêté Royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'Arrêté Royal du 14/01/2013 établissant les Règles Générales d'Exécution (RGE) des marchés publics et des concessions de travaux publics.

La langue utilisée est le français.

3. Ordre hiérarchique des documents contractuels

Les documents suivants seront considérés, lus et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l'ordre hiérarchique suivant :

- (a) Les conditions du marché,
- (b) Les termes de référence,
- (c) L'offre de prix / décomposition du prix global et forfaitaire,
- (d) Tout autre document faisant partie du contrat (les avenants suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient),
- (e) L'offre technique avec l'appendice(s).

4. Fonctionnaire dirigeant – cf. Art. 11 RGE

	Fonctionnaire dirigeant
Nom :	Ultérieurement

Les communications lui sont adressées par écrit et/ou par email. L'Adjudicataire s'assurera toujours de la bonne réception de toute communication écrite.

Le fonctionnaire dirigeant du marché est responsable de la bonne exécution et de la coordination des activités liées au présent marché.

Le responsable du projet / programme a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des fournitures, des états d'avancements et des décomptes, la délivrance d'ordres modificatifs. **Cependant, la signature d'avenants, ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché est de la compétence du pouvoir Adjudicateur (Annexe 3 paragraphe 1).**

5. Documents à fournir

Le contractant devra fournir en français au plus tard au moment de la fin de l'exécution tous les livrables et documents exigés (selon les prescriptions des termes de références)

NB : Tous les documents doivent être livrés en .doc (Word), .ppt ou dans tout autre format convenu avec Enabel à travers son fonctionnaire dirigeant.

6. Acceptation de la commande – cf. Art. 54 RGE

Toute remarque ou contestation de l'Adjudicataire sur une commande doit être formulée par écrit dans un délai de 8 jours de calendrier à dater de la réception de celle-ci. A défaut, la commande est considérée comme acceptée.

En cas de remarque ou de contestation formulée dans la forme et le délai précités, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'annuler la commande par simple notification écrite. L'annulation ne donne lieu à aucune indemnisation.

L'acceptation de la commande implique l'acceptation de l'ensemble des conditions s'y rapportant, en ce compris les présentes conditions spécifiques. Les conditions de vente de l'Adjudicataire ne sont PAS applicables à la commande même si l'acceptation a lieu en référence à ces dernières.

Le fait, pour le Pouvoir Adjudicateur, de ne pas faire respecter l'une des présentes conditions spécifiques à l'occasion de l'exécution de la commande ne signifie pas qu'il y renonce.

7. Prix – cf. Art 32 § 3 de l'AR du 18 avril 2017

Les prix, tant unitaires que globaux, sont exprimés en GNF. A l'exception de la TVA, ces prix comprennent tous les frais, impôts, charges, contributions quelconques, et notamment :

- Les frais liés aux éventuels droits de propriété intellectuelle.

Sans préjudice de l'article art. 54 du RGE et sauf dispositions contraires convenues par écrit de commun accord, les prix fixés ne peuvent en aucun cas subir de majoration, ni par suite du coût ultérieur des matières, ni par l'application d'une clause de référence à l'index, ni pour toute autre cause, quelle qu'elle soit.

La commande pouvant faire suite à une demande de prix, peut ne porter que sur une partie ou quotité d'un ou des biens et/ou services ayant fait l'objet de celle-ci, et l'Adjudicataire s'engage à l'exécuter sans que cette réduction puisse donner lieu de sa part à une majoration de prix.

8. Modalités d'exécution – cf. Art. 154 RGE

Les délais d'exécution convenus ainsi que les instructions relatives à l'adresse d'exécution doivent être rigoureusement observés.

Les amendes pour retard sont calculées à raison de 0,1% par jour de retard, le maximum en étant fixé à **7,5%** de la valeur des services dont la prestation a été effectuée avec un même retard. Une pénalité spéciale de **450 €** est également appliquée pour les mêmes raisons à partir d'un retard de **10 jours calendrier**.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve en outre la possibilité de résilier la commande et de s'adresser à un autre Adjudicataire. Le surcoût éventuel est à charge de l'Adjudicataire défaillant.

Tous frais quelconques exposés par le Pouvoir Adjudicateur imputables à l'Adjudicataire défaillant, sont à charge de celui-ci et déduits des montants lui étant dus.

9. Refus et Acceptation en cas de services, réception provisoire – cf. Art. 118, 120 RGE

L'Adjudicataire fournit exclusivement des services qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le Pouvoir Adjudicateur compte en faire et que l'Adjudicataire connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le Pouvoir Adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés.

L'acceptation se fait dans les locaux du Pouvoir Adjudicateur comme une réception provisoire complète.

En cas de refus entier ou partiel, l'Adjudicataire est tenu de corriger, à ses frais et risques, les services refusés. Le Pouvoir Adjudicateur peut, soit demander à l'Adjudicataire de fournir des services conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur de services.

10. Sécurité

Toute exécution d'un marché doit satisfaire aux dispositions de la loi du 4 août 1996 relatif au bien-être des employés dans l'exécution de leur travail, le règlement général pour la protection de l'emploi, le Codex sur le bien-être au travail, et leurs arrêtés d'exécution.

Les opérations effectuées par le personnel de l'Adjudicataire lors de l'exécution d'un marché se font sous la responsabilité exclusive de ce dernier.

Cette responsabilité s'étend notamment à toute infraction aux prescriptions légales ou réglementaires en matière de prévention et de protection sur les lieux du travail.

11. Sous-traitance et cession – cf. Art. 12, 13 RGE

L'Adjudicataire est autorisé à sous-traiter certaines parties de l'objet du marché, sous son entière responsabilité. La sous-traitance est entièrement aux risques de l'Adjudicataire et ne le décharge en rien de la bonne exécution du contrat vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur qui ne reconnaît aucun lien juridique avec le(s) tiers sous-traitant(s).

Une partie ne peut céder ses droits et obligations résultant de la commande à un tiers, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de l'autre partie.

Toute cession donnera lieu à la signature d'un avenant au contrat existant.

12. Facturation et paiement – cf. Art. 127 RGE

Les paiements sont effectués par virement en GNF.

Le paiement au contractant des montants dus est effectué par le pouvoir adjudicateur dans un délai de trente jours.

La facture contient le détail complet des fournitures qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « **certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de ... (montant en toutes lettres)** », ainsi que la référence « **GIN1701511 -10105** », et l'intitulé du marché « **Marché de services pour la capitalisation de She Decides** ». La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

Les paiements seront effectués après réception et approbation des services suivant les modalités prévues au paragraphe 7 des TdRs.

L'adresse de facturation est :

Bureau de la Représentation :

Immeuble Koubia, Camayenne, Commune de Dixinn, 3ème étage, Appt 302 Agence Belge de Développement À l'attention de M. Alpha Oumar Korka DIALLO, Contrôleur de gestion.

13. Responsabilités

L'Adjudicataire supporte tous les risques liés à l'exécution du marché.

L'Adjudicataire est responsable à l'égard du Pouvoir Adjudicateur de tout dommage de quelque nature subi par le Pouvoir Adjudicateur en raison du non-respect de ses obligations par l'Adjudicataire. A cet égard, l'Adjudicataire garantit également le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers.

14. Assurances

L'Adjudicataire est tenu de conclure toutes les assurances obligatoires et de conclure ou renouveler toutes les assurances nécessaires pour la bonne exécution du marché, en particulier les assurances « responsabilité civile » « accidents de travail » (et « risques liés au transport », et cela pendant toute la durée de la mission.

Les polices à souscrire par l'Adjudicataire doivent stipuler qu'aucune modification ou résiliation de la police et qu'aucune suspension de la couverture ne peut être appliquée sans que l'assureur ait informé le Pouvoir Adjudicateur de cette mesure au moins un mois à l'avance.

L'Adjudicataire transmettra au Pouvoir Adjudicateur, sur simple demande, une copie de la preuve du paiement régulier des primes qui sont à sa charge.

15. Droits de propriété intellectuelle – cf. Art. 19 RGE

L'Adjudicataire doit défendre le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux biens ou services fournis.

L'Adjudicataire doit, sans limitation de montant, prendre à son compte tous les paiements de dommages et intérêts, frais et dépenses qui en découlent et qui seraient mis à charge du Pouvoir Adjudicateur au terme d'une décision judiciaire rendue sur un tel recours, pour autant que l'Adjudicataire ait un droit de regard sur les moyens de défense ainsi que sur les négociations entreprises en vue d'un règlement amiable.

L'Adjudicataire s'engage, soit à obtenir le droit d'utiliser plus avant les produits concernés en faveur du Pouvoir Adjudicateur, soit à modifier ces produits ou à les remplacer à ses propres frais, afin de mettre fin à la violation sans pour autant changer les spécifications fondamentales des produits.

En dérogation à l'Article 19 § 1 du RGE, le prix d'acquisition des éventuels droits de brevet et les éventuels autres droits de propriété intellectuelle, tout comme les redevances dues pour les licences d'exploitation du brevet ainsi que pour le maintien du brevet ou tout autre redevance sont supportées par l'Adjudicataire, indépendamment du fait que leur existence soit signalée ou non dans les documents contractuels.

Le prestataire cède, sans contrepartie financière, de façon intégrale, définitive et exclusive à Enabel l'ensemble des droits d'auteur ou de propriété industrielle qu'il a créé ou va créer dans le cadre de la relation contractuelle. Cette cession aura lieu au moment de la réception des œuvres protégées par le droit d'auteur.

16. Obligation de confidentialité

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans, prototypes, chiffres) dont l'Adjudicataire prend connaissance dans le cadre de cette commande reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur.

L'Adjudicataire s'engage :

- à garder confidentielles les informations reçues et à ne pas les transmettre à un tiers sans accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à utiliser les informations reçues uniquement dans le cadre de la commande ;
- à communiquer les informations reçues uniquement au personnel qui doit en disposer dans le cadre de la commande ;
- à renvoyer les informations reçues et toutes leurs éventuelles copies sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur.

Cette obligation de confidentialité court pendant toute la durée de la commande et, sauf convention contraire, se poursuit pendant une période de deux ans à compter de l'échéance de celle-ci.

17. Sécurité des données et des systèmes d'information

En cas de fourniture de moyens concernant les systèmes d'information du Pouvoir Adjudicateur, d'intervention sur ceux-ci ou de leur simple utilisation, l'Adjudicataire s'assure :

- De la mise en place des dispositions (techniques et organisationnelles) en matière de sécurité, nécessaires pour maîtriser les risques concernant les systèmes, applications, informations et délégations qui leurs sont confiés ;
- De respecter les règles de gouvernance IT en vigueur et la politique d'accès en particulier ;
- De respecter l'interdiction d'importer des données sans information et autorisation préalable du Pouvoir Adjudicateur ;
- De respecter l'interdiction d'exporter des données du Pouvoir Adjudicateur vers le monde extérieur.

18. Inspection et test

Le soumissionnaire / adjudicataire est tenu d'organiser à la demande du pouvoir adjudicateur des visites d'entreprise. Ces visites d'entreprise ont pour but de :

- Permettre au pouvoir adjudicateur de s'assurer du bien-fondé de toutes les déclarations du soumissionnaire en matière de qualité, capacité, organisation... ;
- Permettre au pouvoir adjudicateur de s'assurer du respect des conditions contractuelles pendant l'exécution du marché.

19. Défaut d'exécution et sanctions – cf. Art. 44 RGE

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 85 à 88, 123, 124, 154 et 155.

20. Critère de sélection

Une offre qui ne totalisera pas 60% des 90 points à l'évaluation technique (cf. grille d'évaluation au paragraphe 9 des TdRs) sera éliminée et sa proposition financière ne sera pas examinée.

21. Critère d'attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant introduit l'offre régulière, suivant la cotation :

- Critère 1 - prix : 30 % ;
- Critère 2 - Qualité : 70 %.

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation totale la plus élevée.

L'évaluation des critères se fera comme suit :

- **Critère 1 (Prix) : 30%**

La cotation sera déterminée suivant la formule suivante :

$$CF = 30 - ((PS - PPB) / PS) * 30$$

CF : cotation financière, PS : Prix du soumissionnaire, PPB : Prix le Plus Bas sélectionné

- **Critère 2 (qualité) : 70% sur base de la grille d'évaluation**

CQ = 70%*(note grille d'évaluation), CQ : cotation qualité technique

Cotation totale : CF + CQ

22. Litiges

Le droit belge est seul applicable.

Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions spécifiques relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

ANNEXE 4 : TERMES DE REFERENCE

Table des matières

Table des matières	10
1 Introduction	11
1.1 Informations générales sur she decides	11
1.2 Contexte	11
1.3 Groupes cibles	12
1.4 Partenaires	12
1.5 Approche d'intervention	12
2 Objectifs	13
3 Resultats attendus	13
3.1 Résultats 1	13
3.2 Résultat 2	13
3.3 Résultat 3	16
4 Méthodologie, tâches et points d'attention	16
4.1 Méthodologie	16
4.2 Les activités	17
4.3 Les participants	17
5 Période, durée et lieu	17
6 Produits livrables	18
7 Jalon de paiement	18
8 Contenu de l'offre technique	18
9 Grille d'évaluation	20

1 Introduction

1.1 Informations générales sur she decides

Intitulé de l'intervention	Promotion des Droits Sexuels et Reproductifs (PDSR) – « She Decides »
Code de l'intervention	GIN 1701511
Localisation	Guinée
Budget total	5.000.000 €
Institution partenaire	Ministère de la Santé, ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance
Date de début de la Convention spécifique	Décembre 2018
Date de démarrage de l'intervention/ Comité de pilotage d'ouverture	Août 2019
Date prévue de fin d'exécution	Décembre 2023
Date de fin de la Convention spécifique	Décembre 2023
Groupes cibles	Les détenteurs de droits : populations de Conakry, Kindia et Mamou. Les porteurs d'obligations : responsables et autorités de Conakry, Kindia, Mamou
Impact	Développement économique inclusif et durable sur l'axe Conakry, Kindia et Mamou
Outcome	L'accessibilité renforcée aux droits reproductifs et sexuels pour les femmes & enfants, les adolescents et les jeunes
Outputs	1. Les détenteurs de droits sont appuyés tant au niveau individuel que collectif (groupements, associations, clubs, fondations, plateformes, réseaux). 2. Les droits sexuels et reproductifs sont assurés par une offre de services complète et de qualité tant sur la Santé Sexuelle et Reproductive (SSR) que sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) 3. Un écosystème favorable à la réalisation des DSSR est développé par une coordination performante (privé-public-associatif), des dynamiques sociales et l'intelligence collective.

1.2 Contexte

Les statistiques décrivant la situation des droits sexuels et reproductifs en Guinée sont préoccupantes : mortalité néonatale (32 pour 1000 naissances vivantes), taux d'accouchements assistés par du personnel qualifié (55%), prévalence contraceptive (11%) et environ 26 % chez les 15-19 ans ont déjà commencé leur vie procréatrice. Les causes à l'origine de cette situation renvoient à de nombreux défis : faible disponibilité de ressources humaines qualifiées et de ressources financières, rupture d'approvisionnement en intrants et en produits sanitaires, structures inefficaces, accessibilité très limitée aux services appropriés... En matière de Violences Basées sur le Genre (VBG), le mariage précoce reste un problème entier, de même que le viol et la violence conjugale. Les données en matière de mutilation génitale féminine/excision sont alarmantes: environ 39 % des filles de 0-14 ans ont déjà été excisées.

L'Intervention « She Decides » est déployée dans ce contexte, dans le cadre de la Coopération bilatérale Guinée-Belgique 2019-2023, pour contribuer à renforcer l'accès aux droits et à la santé sexuelle et reproductive par une approche intégrée qui travaille avec toutes les parties prenantes. L'intervention a déployé des actions, nouvelles ou issues des bonnes pratiques adoptées dans d'autres contextes. Il devient nécessaire de capitaliser ces expériences afin d'en tirer les leçons apprises, et de les partager avec un large public (en interne et en externe). La capitalisation permettra également au prochain programme de Enabel de disposer de toutes les informations utiles afin d'orienter les stratégies

1.3 Groupes cibles

Les appuis de l'Intervention « She Decides » s'adressent à :

- 1) Les détenteurs de droits : populations des régions de Mamou, Kindia, Conakry, plus particulièrement les femmes adolescents/jeunes et les enfants, tant au niveau individuel qu'associatif ;
- 2) Les porteurs d'obligations : autorités régionales et préfectorales de Conakry, Kindia et Mamou en santé, éducation, jeunesse, action sociale, juridiques et religieuses.

1.4 Partenaires

Sur le plan national, le projet a développé des partenariats auprès de deux départements ministériels. Sur la question des VBG, le partenaire principal est le Ministère de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables (MPFEPV), notamment à travers la Direction Nationale de la Promotion Féminine et de Genre. Concernant les volets relatifs à la santé sexuelle et reproductrice, il s'agit du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, notamment au niveau de la Direction Nationale Santé Familiale et Nutrition.

Par ailleurs, les services déconcentrés de l'Etat sont associés, à travers les directions communales, préfectorales et régionales de la santé, ainsi que les centres de santé et hôpitaux régionaux.

De même, le projet développé des partenariats avec des organisations nationales, comme l'ONG AGIL, la YOU Fondation Guinée, et internationales (p.ex. Terre des Hommes, GIZ, Expertise France, l'Institut de Médecine Tropicale d'Anvers...).

1.5 Approche d'intervention

« She Decides » adopte une approche basée sur le respect des droits humains et s'appuie sur des modalités et instruments innovateurs. Pour ce qui est des Droits Humains, l'accent est mis sur le respect de l'égalité femmes hommes, la disponibilité et l'accessibilité des services de santé sexuelle et reproductive, la promotion d'un cadre législatif de référence dans lequel les cibles peuvent jouir de leurs droits, la capacité des populations à connaître et revendiquer leurs droits... S'agissant des innovations, l'Intervention met le focus sur la digitalisation (applications digitales dans le cadre des formations et sensibilisations, de la gestion et la diffusion de l'information, de la mobilisation communautaire...) et l'utilisation d'un mécanisme de financement basé sur les résultats (FBR).

Ainsi, le projet « She Decides » développe plusieurs volets d'activités en direction de ses bénéficiaires et partenaires directs :

Volet 1 – Appui aux détenteurs de droits :

- Mise en place et optimisation du fonctionnement du dispositif de sensibilisation des femmes, jeunes et adolescents, enfants en DSSR ;

- Financements de projets pilotes innovateurs de promotion d'une bonne santé sexuelle par le biais de la co-création ;
- Mise en place de plateformes virtuelles pour appui aux populations, échanges et sensibilisations.

Volet 2 – Offre de services complète et de qualité en matière de prises en charge de la SSR et des VBG :

- Réalisation d'études sur des possibilités de lutte et opérationnalisation d'un cadre de concertation relatif aux VBG ;
- Renforcement de l'offre de services en VBG et application du cadre législatif relatif aux DSSR ;
- Mise en place de mécanismes de financement relatifs aux services SSR ;
- Renforcement de l'offre de services et de formations en SSR.

Volet 3 – Développement d'un environnement favorable à la réalisation des DSSR par une coordination performante (privé-public-associatif), des dynamiques sociales et l'intelligence collective :

- Promotion des partenariats multiacteurs, mobilisation sociétale et réseautage afin de favoriser un écosystème propice à la réalisation des DSSR ;
- Recherche-action et capitalisation des expériences en matière de SSR.

Afin de capitaliser les acquis de l'intervention, « She Decides » recherche une équipe de deux consultants expérimentée dans l'utilisation de la méthode de la cartographie des incidences (*outcome harvesting*) pour l'accompagner dans l'identification des changements induits par l'intervention et capitaliser sur les approches ayant permis d'obtenir ces résultats. Aussi, le lien entre les stratégies d'appui et les changements des acteurs devra être souligné.

2 Objectifs

Produire de la connaissance partageable à partir des expériences et approches développées par l'intervention She Decides

3 Resultats attendus

3.1 Résultats 1

Toutes les données utiles à la tenue de l'atelier de capitalisation ont été récoltées et les outils nécessaires pour la réalisation de l'atelier de capitalisation sont élaborés et validés

3.2 Résultat 2

Capitaliser les expériences (bonnes pratiques et leçons apprises) à partir d'une analyse des résultats de l'intervention en mettant en évidence les éventuelles spécificités contextuelles des trois zones du projet et les spécificités liées au genre. Les bonnes pratiques et leçons porteront, au-delà des résultats, sur les approches et méthodes du projet.

- L'identification et la documentation des résultats clés et changements majeurs réalisés par l'intervention ;

- L'analyse des *gaps* pour une plus forte intégration des questions de genre, égalité femmes/hommes ;
- La documentation et l'identification des bonnes pratiques et enseignements/leçons dans les thématiques identifiées en ci-dessous ;
- Des pistes de pérennisation pour chaque expérience documentée sont répertoriées et des actions clés proposées pour leur renforcement.

La capitalisation se fait autour de quatre thématiques : les Conversations Transformatrices, la méthode SIMSONE pour former sur les Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence et l'outil numérique sur la Santé Sexuelle et Reproductive et les Violences Basées sur le Genre « Kouyé ». Ci-dessous une liste de questions par thématique auxquelles, l'équipe de consultants répondront.

1. Les conversations transformatrices

« She Decides » a testé une méthodologie qualitative avec une approche centrée sur l'humain appelée « Conversations Transformatrices ». Les conversations transformatrices, approche d'induction du changement de comportement basée sur le renforcement individuel et collectif des membres d'un même groupe, permettent de comprendre le ressenti d'une personne et d'agir sur ce ressenti à travers des solutions contextuelles individuelles et de groupe. Les échanges sont des espaces de dialogue « sécurisés » où les participants ont l'occasion de briser le silence sans pour autant se sentir jugés. Elles offrent une thérapie de « reconstruction » au regard des pesanteurs socioculturelles et de la banalisation des violences faites aux femmes et facilitent la recherche de solutions endogènes individuelles et collectives aux problèmes d'inégalité soulevés par les bénéficiaires. L'approche permet de développer la confiance en soi et des attitudes positives envers soi-même et envers les femmes en particulier, d'apporter un soutien émotionnel, de favoriser la connaissance des droits humains, de maîtriser le cours de sa vie tout en ayant le contrôle de son corps.

Questions de capitalisation :

- Quels sont les changements intervenus chez les participant.e.s des conversations transformatrices (au niveau individuel ainsi que collectif) ?
- Quels sont les changements obtenus auprès des animateur.trice.s des conversations transformatrices ?
- Quels sont les effets de ces changements dans les ménages ou dans la communauté, dans les relations hommes femmes ?
- Les conversations transformatrices sont-elles plus efficaces que d'autres méthodes plus classiques (c.à.d. causeries éducatives, dialogues intergénérationnels, groupes de parole, etc.) pour des changements de comportement individuel/collectif et chez les hommes/chez les femmes ?
- Quels sont les facteurs ayant facilité ou freiné les changements atteints à travers l'activité ?
- Quelles sont les leçons apprises et les orientations afin d'optimiser la déconstruction des stéréotypes genre ?
- Quelles sont les recommandations pour le futur ?
- Quels marqueurs de progrès à formuler pour le futur ?

2. La formation sur les SONU à travers la méthode SIMSONE

Des formations sur site en SONU (Soins Obstétricaux et Néonataux Essentiels) via la méthodologie SIMSONE ont été organisées dans les centres de santé couverts par She Decides. La méthodologie SIMSONE consiste à la formation in situ à travers du matériel spécifique (mannequins). Ces formations sont suivies des sessions de coaching. Les thématiques abordées sont essentiellement : l'accouchement eutocique, les soins essentiels et la réanimation du nouveau-né.

Questions de capitalisation

- Quels sont les changements intervenus suite aux expériences initiées dans la pratique du personnel de santé ?
- Quels sont les facteurs ayant facilité ou freiné ces changements ?
- La formation sur site est-elle la mieux appropriée pour maximiser l'activité ?
- La formation utilisant des mannequins est-elle la mieux appropriée pour maximiser l'activité ?
- En quoi les changements induits par l'approche SIMSONE sont-ils spécifiques à l'approche ?
- Quels sont les changements organisationnels induits par la méthode SIMSONE (fonctionnement du centre) ?
- Quels sont les effets de ces changements sur les groupes cibles/bénéficiaires ?
- Quelles sont les leçons apprises et les orientations afin d'optimiser les résultats et d'en assurer la pérennisation ? Quelles sont les recommandations pour le futur ?
- Quels marqueurs de progrès à formuler pour le futur ?

3. Kouyé

« Kouyé » (version web et application) est une solution digitale pour la promotion de SSR et la lutte contre les VBG. Il contribue à l'éducation sexuelle des adolescents et jeunes et facilite leurs accès à une information factuelle claire, concise et précise sur la SSR y compris la lutte contre les VBG et les mutilations génitales féminines (MGF). « Kouyé » est facile à utiliser avec des paramètres simples et accessibles. Cette solution digitale offre l'opportunité aux utilisateurs de s'informer sur les questions de SSR et VBG à travers les rubriques suivantes : Conseils Santé, des Questions Fréquemment Posées (FAQ), le K-QUIZ. De plus, « Kouyé » oriente ses utilisateurs vers les centres de santé et centres conviviaux à travers leur géolocalisation. Il permet également aux jeunes non scolarisés de s'informer à partir de la rubrique multimédia. L'outil digital « Kouyé » offre la possibilité d'échanger sur les thématiques de la SSR et les VBG dans la rubrique Forum.

Questions de capitalisation

- Quels sont les changements obtenus auprès de l'équipe Kouyé et des jeunes, suite à l'expérience du développement d'un outil numérique de sensibilisation sur la SSR et les VBG ?
- Quels sont les facteurs ayant facilité ou freiné ces changements ?

- Les sensibilisations sur la SSR et les VBG à travers un outil numérique, sont-elles plus efficaces que d'autres méthodes de sensibilisation ou facilitation l'accès à l'information chez les femmes/hommes?
- Quelles sont les leçons apprises et les orientations afin d'optimiser les résultats et d'en assurer la pérennisation ?
- Quelles sont les recommandations à formuler pour le futur ?

3.3 Résultat 3

Produire le rapport et les fiches de capitalisation avec au minimum une fiche par thème.

4 Méthodologie, tâches et points d'attention

4.1 Méthodologie

Dans la préparation de la méthodologie et des tâches à réaliser, le prestataire veillera aux points d'attention suivants :

- Bonne imprégnation préalable des documents disponibles :
 - Documents d'alignement et de contexte (stratégies et textes clés au niveau national, etc.) ;
 - Documents d'Enabel (rapportage annuel, évaluation mi-parcours, matrice de suivi des indicateurs, produits obtenus, etc.).
- Bonne imprégnation des expériences et leçons apprises en matière des Droits Sexuels et Reproductifs dans le cadre des interventions d'Enabel en Guinée et ailleurs, mais aussi dans le cadre d'autres coopérations au développement à travers notamment d'entretien avec les bénéficiaires et partenaires de l'intervention.
- Elaborer les outils nécessaires pour le processus de capitalisation (cf. atelier) ;
- Préparer et assurer la facilitation de l'atelier avec tous les partenaires, certains bénéficiaires et l'équipe She Decides permettant d'apprécier les changements de comportement visés ;
- La perception des résultats dont chaque partenaire est responsable devra être analysée et mise en évidence selon une démarche participative ;
- Insister sur la mesure et l'appréciation des changements de comportement et/ou de fonctionnement des institutions appuyées et leur lien avec les produits délivrés : aider les acteurs à identifier des marqueurs factuels de changement ;
- Propositions concrètes et présentation des données en vue d'une valorisation des produits et changements obtenus ;
- Réaliser une analyse transversale pour comprendre les perceptions des uns et des autres, mettre en évidence les acquis, leur lien avec les approches technico-méthodologiques et proposer des pistes d'amélioration, avec une mise au point particulier sur les aspects innovation, tout en évitant les apports et « leçons » trop théoriques ;
- Le modèle des fiches de capitalisation sera proposé par le prestataire et validé par She Decides : les fiches doivent être partageables avec d'autres partenaires et communiquer sur les approches d'Enabel en faisant ressortir les aspects novateurs.

4.2 Les activités

Les activités prévues sont notamment :

- Une rencontre avec les acteurs principaux et rencontres avec les bénéficiaires et partenaires : collecte d'information et visite de terrain ;
- Préparation de l'atelier de capitalisation (TdR et grilles d'analyses des changements de comportement par thématique) ;
- Facilitation de l'atelier de capitalisation ;
- Rédaction des documents et supports de capitalisation
- Séance de travail de restitution avec l'équipe de She Decides
- Finalisation des supports et documents

4.3 Les participants

La capitalisation se fera notamment avec (1) l'équipe de She Decides dont l'Intervention Manager, les Assistants Techniques Nationales, l'Intervention Officer, la Chargée Suivi & Évaluation et le Consultant de l'Intervention, (2) les partenaires de mise en œuvre (3) les structures étatiques concernées.

5 Période, durée et lieu

La mission se déroulera à domicile, Conakry, Kindia et Mamou pour une durée totale de 34 personnes/jours, l'analyse documentaire, le briefing, les interviews, les ateliers, le rapport provisoire y compris. La période retenue est d'août à fin octobre 2023. Ci-dessous, la répartition des H/J par jalon :

Répartition du nombre de personnes jours par activité				
	Lieu	P/J	C1	C2
Jalon 1				
Briefing de la mission	Conakry	2	1	1
Collecte d'information (visite de terrain)	Région Kindia et Mamou y compris Dubréka	10	5	5
Préparation de l'atelier de capitalisation (TDR et canevas des outils)	Kindia	2	1	1
Facilitation de l'atelier de capitalisation	Kindia	10	5	5
Jalon 2				
Rédaction des documents et supports de capitalisation	à domicile	4	2	2
Séance de travail de restitution avec l'équipe de She Decides	en ligne	2	1	1
Finalisation des supports et documents (rapport final de capitalisation et fiches de capitalisation)	à domicile	4	3	1
TOTAL		34	18	16

P/J : nombre de personne jour

C1 : consultant spécialisé capitalisation et changement de comportement

C2 : consultant spécialisé gestion de projet et changement de comportement

Les frais liés à la prise en charge des participants et location de salle seront assurés par She Decides qui supportera également les déplacements des consultants lors de la collecte des informations à Dubréka, Kindia et Mamou soit 5 jours et lors de la préparation et la tenue de l'atelier à Kindia soit 6 jours (voir tableau ci-dessus).

6 Produits livrables

Livrable 1 : Préparation de l'atelier (Résultat 1)

Un rapport reprenant les TdR et les canevas des outils à utiliser lors de l'atelier. Les activités correspondant au Résultat 1 sont :

- Briefing de la mission
- Collecte d'information (visite de terrain)
- Préparation de l'atelier de capitalisation (TdR de l'atelier et canevas des outils)
- Facilitation de l'atelier de capitalisation

Livrable 2 : Rapport provisoire de capitalisation (Résultat 2) reprenant

- Séance de travail de restitution avec l'équipe de She Decides
- Rédaction des documents et supports de capitalisation, comprenant :
 - ✓ Les résultats clefs et changements majeurs documentés ;
 - ✓ Une analyse critique sur les stratégies et méthodologies mise en œuvre ;
 - ✓ La documentation des bonnes pratiques et leçons tirées ;
 - ✓ Les principaux facteurs de réussites et limitants de l'intervention ;
 - ✓ Des pistes de pérennisation/recommandations/marqueurs par thématiques.

Livrables 3 à 6 (Résultat 3) : Le rapport de capitalisation finalisé (livrable 3), les fiches de capitalisation à raison d'une fiche par thématique (livrables 4, 5, 6)

7 Jalon de paiement

Jalon 1 :

- Après la validation de livrable 1
- Après la réalisation de l'atelier de capitalisation et validation du rapport provisoire de capitalisation (livrable 2)

Jalon 2 :

- Après validation de livrables 3
- Après validation de livrables 4 à 6

8 Contenu de l'offre technique

1. Profil

L'exécution de ce marché devra être réalisée par une équipe de deux consultants qui réuniront les qualifications, expériences et compétences suivantes :

Qualifications – Consultant 1 : Spécialisé en capitalisation et changement de comportement

- Minimum BAC + 5 : Santé Publique, Sciences Politiques, Sciences Sociales, Droit, Administration Publique;
- Au moins 3 expériences/missions en matière de collecte et analyse des changements (outcome mapping/outcome harvesting) dans le cadre d'étude, de formation et l'accompagnement des projets de développement;
- Au moins 5 expériences/missions dans l'appui aux projets de développement dans les domaines de l'évaluation ou de l'élaboration des stratégies de changements;
- Au moins 2 expériences/missions d'évaluation de projets de coopération au développement en Afrique.

NB : Une expérience n'est valable que si elle dure plus de 20 jours calendrier. Les copies du diplôme et deux attestations de travail par domaine d'expérience doivent être fournies pour confirmer les informations du CV du consultant.

Qualifications – Consultant 2 : spécialisé en gestion de projet et changement de comportement

- Minimum BAC + 5 : Sciences Sociales, Anthropologie, Sciences Politiques, Droit;
- Au moins 3 ans d'expérience en matière de gestion de projet, notamment des projets de développement communautaire;
- Au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans les projets de développement social à destination de la jeunesse en Guinée;
- Au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans le développement en Afrique de l'Ouest.

NB : Les copies du diplôme et les attestations et contrat de travail doivent être fournies pour confirmer les informations du CV du consultant.

2. Offre technique

La note méthodologique du prestataire comprend une partie technique qui décrira points par points les aspects suivants :

- Proposition des outils ;
- Description de la méthodologie pour identifier les changements de comportement en liens les thématiques énoncées plus haut ;
- Description succincte de la méthodologie pour capitaliser à partir des changements de comportement identifiés ;
- Compréhension TDRs
- Plan de travail (chronogramme des activités).

9 Grille d'évaluation

1- PROFIL	
1.1 CRITERES	NOTE
1.1.1 QUALIFICATIONS	10
<i>Consultant 1</i> : Minimum BAC + 5 : Santé Publique, Sciences Politiques, Sciences Sociales, Droit, Administration Publique	5
<i>Consultant 2</i> : Minimum BAC + 5 : Sciences Sociales, Anthropologie, Sciences Politiques, Droit	5
1.1.2 EXPERIENCES	40
a. CONSULTANT 1	20
Au moins 3 expériences/missions en matière de collecte et analyse des changements (outcome mapping/outcome harvesting) dans le cadre d'étude, de formation et l'accompagnement des projets de développement	7
Au moins 5 expériences/missions dans l'appui aux projets de développement dans les domaines de l'évaluation ou de l'élaboration des stratégies des changements	7
Au moins 2 expériences/missions d'évaluation de projets de coopération au développement en Afrique	6
b. CONSULTANT 2	20
Au moins 3 ans d'expérience en matière de gestion de projet, notamment des projets de développement communautaire	7
Au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans les projets de développement social à destination de la jeunesse en Guinée	6
Au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans le développement en Afrique de l'Ouest.	7
<i>SOUS TOTAL SUR 50 POINTS PROFIL (1.1.1 + 1.1.2)</i>	<i>50</i>

2- OFFRE TECHNIQUE	
2.1. CRITERES	
2.1.1 CONCEPTION TECHNIQUE	35
Proposition des outils	10
Description de la méthodologie pour identifier les changements de comportement en liens les thématiques énoncées	10
Description succincte de la méthodologie pour capitaliser à partir des changements de comportement identifiés	10
Compréhension des TDRs	5
2.1.2 PLAN DE TRAVAIL	5
Chronogramme réaliste et articulé aux livrables	5
SOUS TOTAL OFFRE TECHNIQUE (2.1.1 +2.1.2)	40
TOTAL	90

ANNEXE 5. RCCM

Joindre obligatoirement à l'offre

ANNEXE 6. MODELE DE CV DES EXPERTS

Pour rappel, le **CV de chaque expert** devrait se limiter à 7 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans les termes de référence. Les qualifications et l'expérience de chaque expert doivent correspondre aux profils indiqués dans les termes de références.

Les copies des diplômes de chacun des experts principaux proposés doivent être jointes à l'offre.

Les attestations de travail et/ou de mission devraient être fournies pour chacune des expériences réalisées par l'expert concerné suivant chaque profil.

Une synthèse sous forme de tableau expliquera en quoi l'expert correspond au profil demandé dans les termes de référence.

Nom de l'expert	Rôle proposé dans la mission	Années d'expérience	Âge	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Expérience générale et spécifique	Niveau de connaissance du français et des langues locales

CURRICULUM VITAE

Rôle proposé dans le projet :

Nom de famille :

Prénoms :

Date de naissance :

Nationalité :

État civil :

Diplômes :

Institution [Date début - Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s) :

Connaissances linguistiques : Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5 (1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)

Langue	Lu	Parlé	Écrit

Affiliation à une organisation professionnelle :

Autres compétences : (par ex. connaissances informatiques, etc.)

Situation présente :

Années d'ancienneté auprès de l'employeur :

Qualifications principales : (pertinentes pour le projet)

Expérience spécifique dans la région :

Pays	Date début - Date fin

15. Expérience professionnelle

De (date) - à (date)	Lieu	Société et personne de référence (nom & coordonnées de contact)	Position	Description

16 Autres informations pertinentes (p, ex., références de publications)

Signature manuscrite

.....

Lieu et date :

ANNEXE 7. DECLARATION CRITERES D'EXCLUSION OBLIGATOIRE

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
 - a. participation à une organisation criminelle ;
 - b. corruption ;
 - c. fraude ;
 - d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
 - f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
 - g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
 - h. la création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ;
 - b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;
 - c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
 - d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
 - e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;
 - f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.
5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;

6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le non-respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

8. Des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

8. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Date :

Lieu :

Signature :